

C

Communauté de communes
Bouzonvillois Trois Frontières

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Trame verte et bleue

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 janvier 2025
Arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal

Le Président



1. INTRODUCTION

La communauté de communes du Bouzonvillois Trois-Frontières (CCB3F) est un territoire avec un patrimoine naturel riche (Réserve Naturelle de Montenach, Vallée de la Nied, etc...) qu'il convient de préserver. Face aux enjeux liés aux changements climatiques (sécheresse, vague de chaleur, inondation suite aux fortes précipitations...), la CCB3F doit renforcer sa résilience face à ses effets et garantir la fonctionnalité et la préservation de ses milieux naturels et agricoles.

Le PLUi définit une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique « Trame Verte et Bleue » rendu obligatoire depuis la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Cette OAP reprend les réservoirs de biodiversité d'intérêt national, régional et local, et identifie les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue du territoire. L'OAP Trame Verte et Bleue **précise les dispositions et les préconisations à mettre en œuvre pour permettre la protection et le renforcement du maillage écologique local.**

Cette OAP vise surtout à **prendre en compte les problématiques écologiques à l'amont des projets et d'intégrer des mesures écologiques et environnementales permettant de maintenir la fonctionnalité des continuités.**

2. PRINCIPES GENERAUX

A. DISPOSITIONS GENERALES

Sur le territoire de la CCB3F, ces dispositions se déclinent en plusieurs sous-trames en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue :

- Forestières ;
- Prairiales ;
- Thermophiles ;
- Humides et alluviales ;

Pour chacune de ces sous-trames, **l'OAP décline un dispositif d'ensemble qu'il convient de mettre en œuvre lors de projets d'aménagements locaux ainsi que des dispositifs de compensation en cas d'aménagement impactant une continuité.**

Le règlement du PLUi précise « *Les constructions, aménagements et occupations des sols des terrains concernés au plan de zonage par la prescription « Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue » doivent intégrer les préconisations et les dispositions propres à chaque typologie de continuité définies selon les milieux (prairies, forêts, espaces thermophiles, zones humides) par les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue locale » du PLUi.* »

Cela signifie que chaque terrain concerné par une continuité doit intégrer les dispositifs développés par l'OAP TVB.

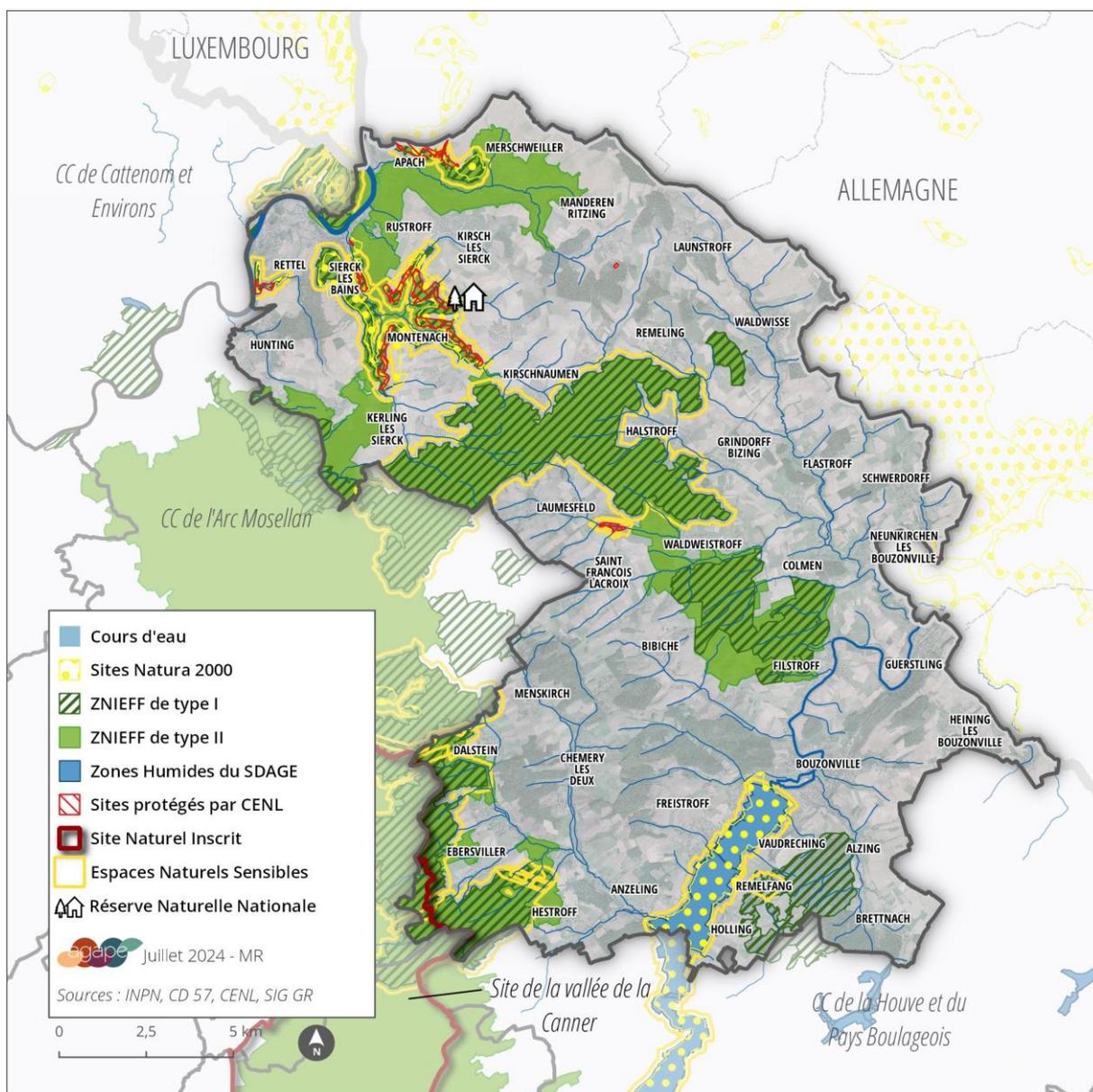
La présence d'une continuité et du figuré au plan de zonage ne constituent pas une contrainte au développement urbain, elle implique une nécessaire prise en compte dans le projet d'aménagement/ développement du secteur afin de répondre aux objectifs de renforcement des composantes de la Trame Verte et Bleue. Les différentes mesures développées dans les OAP constituent autant d'outils qui vont permettre de préserver une continuité selon les spécificités de celle-ci.

Ainsi, l'OAP thématique TVB vise à décliner les grandes orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Objectif général n°5 : Affirmer l'armature écologique du territoire comme un élément structurant

- Orientation n°10 : Les cœurs de biodiversité : le socle de l'armature écologique à protéger
- Orientation n°11 : La Trame Verte et Bleue locale, révélatrice des continuités écologiques : des composantes naturelles à conserver et à renforcer
- Orientation n°12 : Les espaces naturels « ordinaires » : les éléments paysagers et écologiques locaux à maintenir et la transition paysagère à consolider
- Orientation n°13 : Une armature écologique au cœur de l'attractivité territoriale : assurer une complémentarité d'usage entre l'armature écologique et les activités économiques/touristiques
- Orientation n°14 : Mise en scène des grands paysages du territoire
- Orientation n°4 : Favoriser l'émergence d'une stratégie de développement économique local, basée sur l'existant et l'armature économique de la CCB3F :

B. LES PRINCIPAUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE



Carte des réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité d'intérêt national :

- La RNN de Montenach ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les sites Naturels Inscrits ;
- Les cours d'eau ;

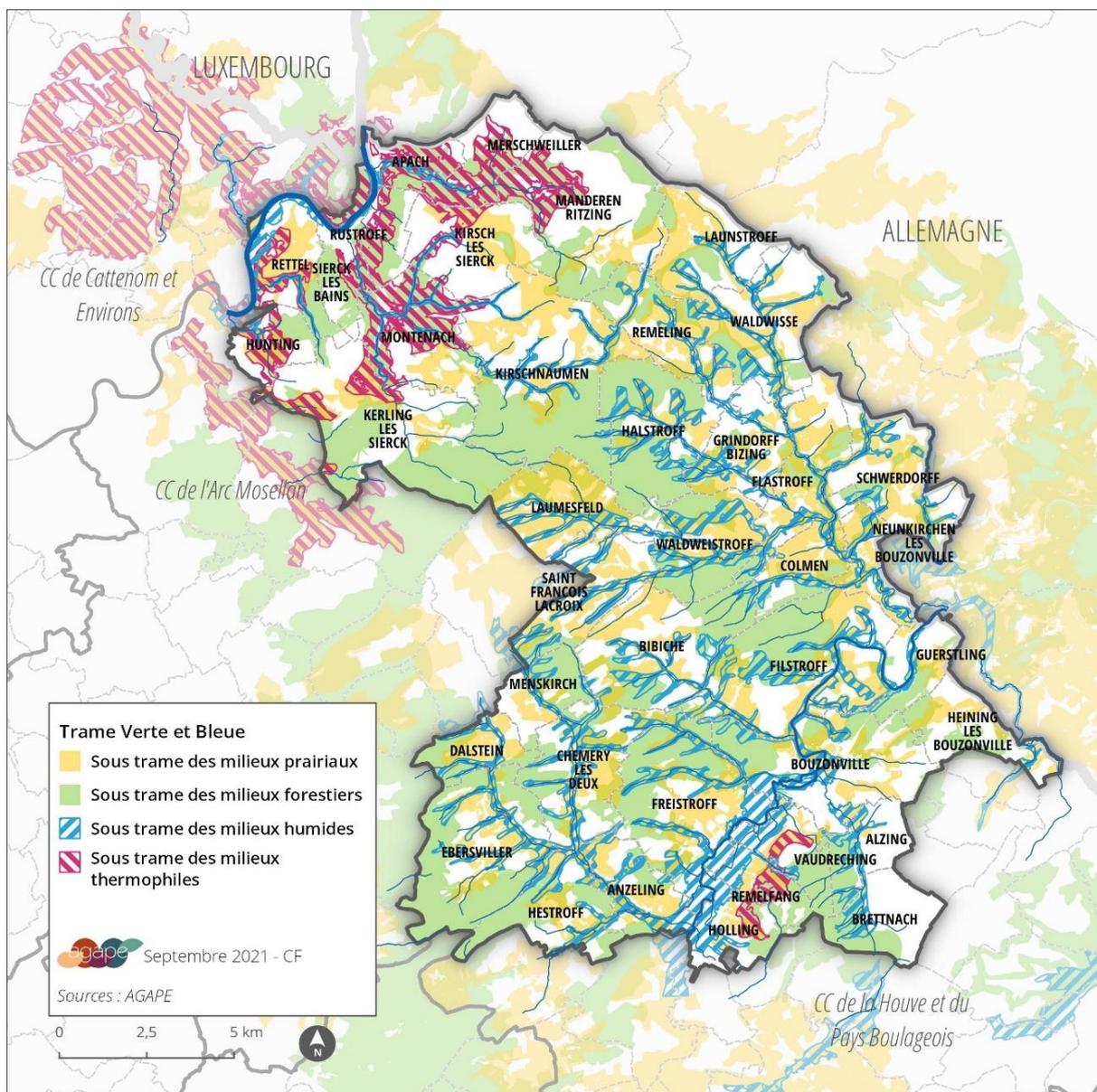
Les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional :

- Les Espaces Naturels Sensibles ;
- Les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2 ;
- Les zones humides du SDAGE Rhin-Meuse ;

Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local :

- Les pelouses calcaires (hors sites déjà protégés) ;
- Les haies et boisements/forêts ;
- Les zones humides (autres non réglementées) et les mares ;
- Les prairies permanentes ;

C. L'ARMATURE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE : LA TRAME VERTE ET BLEUE



Carte des sous-trames du territoire de la CCB3F

La sous trame des milieux humides et la sous trame des milieux thermophiles sont prioritaires par rapport à la sous trame des milieux ouverts et à la sous trame des milieux forestiers.

D. LEXIQUE

Clôture perméable à la petite faune : Une approche de type « Haute Qualité Environnementale » (HQE) peut contribuer à fortement diminuer l'impact des clôtures pour leur empreinte écologique (matériaux, transport, mise en œuvre et entretien de la clôture sur le climat, l'énergie), mais aussi en leur donnant des fonctions nouvelles et compensatrices pour la biodiversité.



Exemple de séparation non végétalisée perméable à la petite faune. Source : Les fiches techniques « Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité » U2B



Exemple de séparation végétalisée perméable à la petite faune, Source AGAPE

Aménagement type « Passage pour la petite faune » : Il s'agit d'intégrer aux clôtures/murs de petit passage d'un diamètre d'environ une dizaine de cm.



Deux exemples de passage pour la petite faune, Source : Les fiches techniques « Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité » U2B

Aménagement type « Mur de pierres sèches » : ils représentent un abri pour la petite faune : insectes, lézards, batraciens, escargots et petits mammifères y trouvent un gîte (lire : Faune des murs en pierre sèche). On peut les utiliser comme mur de soutènement, mur de clôture ou dans le cadre de la mise en place de terrasses dans un terrain en pente.



Exemple d'aménagement (mur de pierres sèches) pour les espèces thermophiles : Source : AGAPE (MR)

Aménagement type « Mare » : Petite entité d'eau stagnante qui peut être naturelle ou non, pérenne ou non. Elles peuvent jouer plusieurs rôles, tout à la fois réserve d'eau, bassin d'agrément ou encore instrument pédagogique pour des enfants en plus des fonctions hydraulique et écologique qu'elles occupent.



Exemple d'une mare creusée en fond de parcelle sur une exploitation agricole : Source : AGAPE (MR)

Aménagement type « Haie de transition » : Elle permet de former une zone de transition écologique permettant le passage de la faune entre deux écosystèmes semblables. Elle est principalement composée d'essences locales.



Exemple de plantation de haie pour faire une transition entre l'espace agricole (prairie) et le domaine public (chemin/bande enherbée) : Source : AGAPE (MR)

Aménagement type « Noue paysagère » : c'est une technique de drainage et de rétention de l'eau qui en plus de sa valeur pratique peut présenter une forte vocation esthétique dans l'aménagement paysager. Il s'agit d'un vallonement ou dépression humide concave très diffus à la surface d'un terrain qui suit une pente pouvant acheminé vers une zone de stockage/bassin ou bien un fossé de rétention dont les abords peuvent êtres végétalisés, un aménagement pouvant être associé au concept du « Jardin de pluie ».



Exemple noue paysagère à Fribourg, Sources : AGAPE

Espace perméable végétalisé sur l'espace public (usoirs) : Le parking écologique est une réponse environnementale et paysagère aux enjeux de gestion des eaux pluviales : une solution anti-inondations en faveur de la biodiversité.



Exemple à Doncourt-les-Conflans. Sources : AGAPE

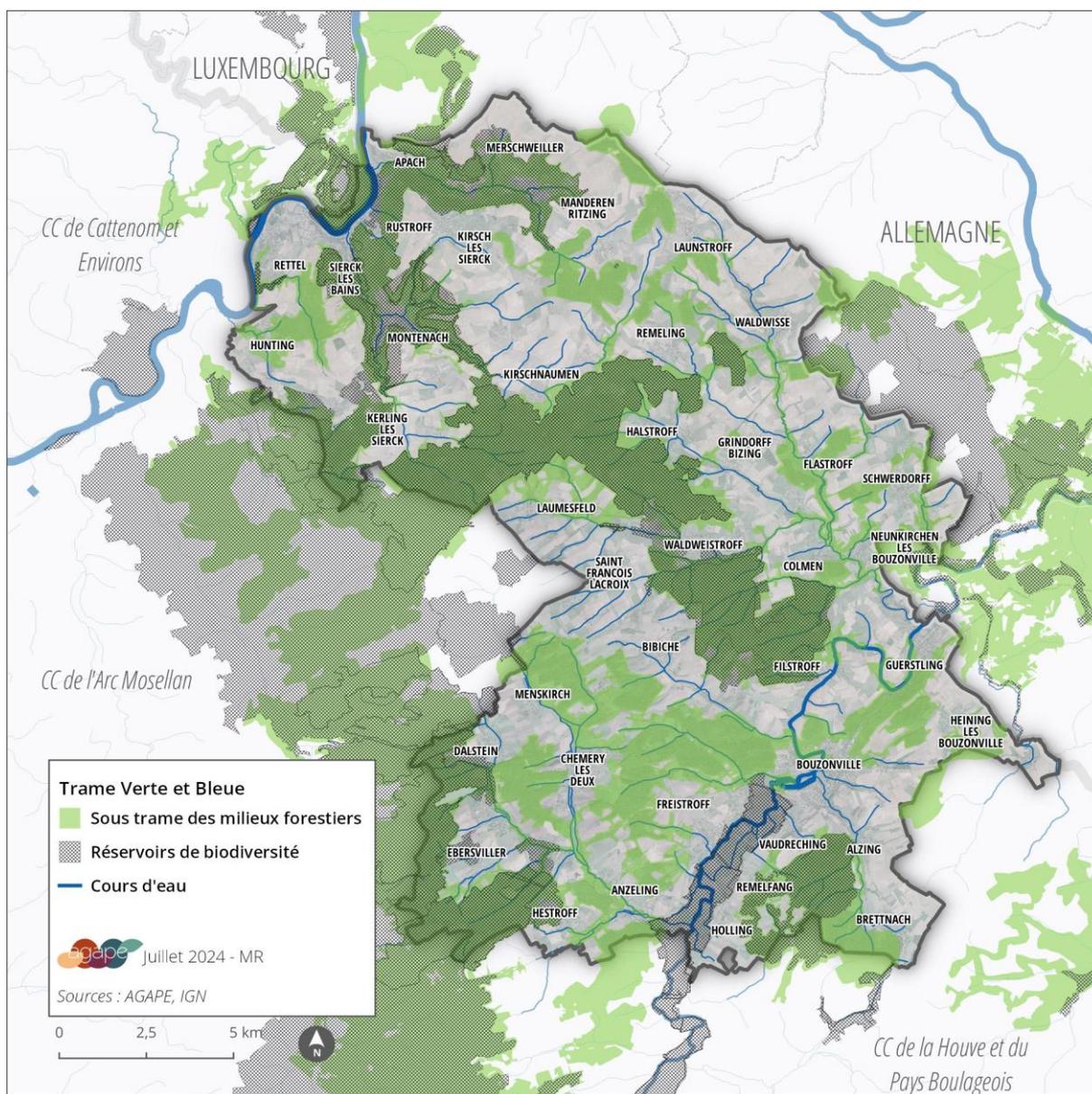
Prairie permanente : Pour les pouvoirs publics, c'est une surface déclarée en herbe de manière ininterrompue pendant plus de cinq ans, mais c'est aussi une prairie qui n'a pas été ressemée depuis au moins 10 ans.

3. HIERARCHISATION PAR SOUS TRAME ET SECTEURS PRIORITAIRES

L'organisation des continuités écologiques de la CCB3F se décompose comme suit :

- **Les continuités principales** : qui représentent l'ossature écologique du territoire afin d'assurer son fonctionnement à l'échelle nationale, régionale mais aussi locale ;
- **Les continuités secondaires** : qui assurent un fonctionnement à l'échelle locale entre les réservoirs de biodiversités.

3.1 LES CONTINUITES FORESTIERES



Carte des continuités des milieux forestiers

3.1.1 Principes généraux

3.1.1.1 Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités forestières de :

- Haies
- Petits boisements
- Forêts
- Cavités et bois morts

Ces éléments naturels ci-dessus devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

3.1.1.2 Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité forestière, les gestionnaires public ou privé peuvent mettre en place un certains nombres d'action dont la liste est non exhaustive :

- *Maintenir des vieux arbres creux pour les gîtes à chauve-souris.*
- *Laisser les vieux boisements et bois morts pour le développement de la faune comme les insectes xylophages, mais aussi des champignons, des mousses et des lichens qui contribuent au nourrissage de certaines espèces comme le Pic Mar, Pic Epeiche etc... Ce sont aussi des lieux visités par les espèces cavernicoles comme les chauve-souris, les chouettes et d'autres petits mammifères.*
- *Lors de la replantation favoriser des essences locales adaptés aux types de sols (acide, calcaire, humide...) qui sont plus résistantes aux maladies que les espèces exogènes.*
- *Maintenir des clairières pour favoriser les espèces nichant dans les arbres et se nourrissant dans les milieux ouverts.*
- *Avoir une gestion raisonnée des haies, différencier la strate arbustive de la strate arborescente, éviter de planter des haies mono spécifiques et les espèces invasives. Privilégier les essences locales (5 à 10 essences max) (cf Annexes).*

3.1.2 En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

3.1.2.1 Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité forestière, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité forestière et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et espace public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux.

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Noue paysagère
- Bandes enherbées/végétalisées

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées devra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) sur au moins un côté de la voie public. Des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

3.1.2.2 Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veuillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

3.1.3 Mesures compensatoires

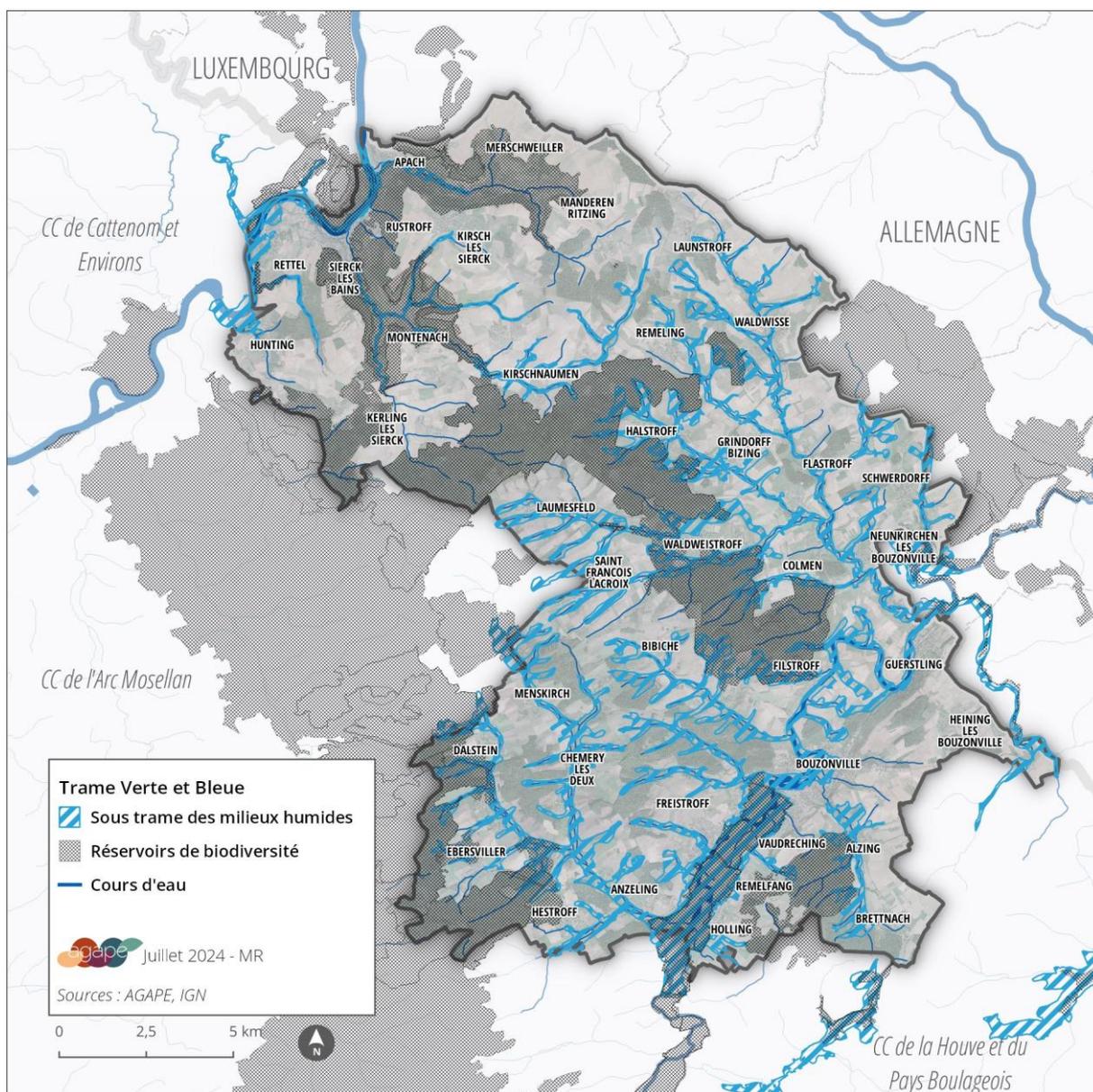
En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité forestière ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité forestière afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf règlement : cahier de recommandations sur les plantations).

Dans le cas de destruction de boisements ou forêts identifiés sur la continuité : Reboiser sur une ou plusieurs parcelles en intégrant les mesures de gestions forestière évoquées précédemment.

3.2 LES CONTINUITES DES MILIEUX HUMIDES



Carte des continuités des milieux humides

3.2.1 Principes généraux

3.2.1.1 Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités humides et alluviales :

- Prairies humides
- Forêts alluviales
- Zones humides
- Bandes enherbées le long des cours d'eau
- Les mares
- Les cours d'eau

Ces éléments naturels ci-dessus devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

3.2.1.2 Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité humide et alluviale, les gestionnaires publics ou privés peuvent mettre en place un certains nombres d'action dont la liste est non exhaustive :

- *La mise en place d'une bande enherbée le long des cours d'eau et si possible ne pas traiter le jardin avec des produits phytosanitaires.*
- *Le curage partiel des mares avant l'atterrissement en automne (conseillé après la période de reproduction des amphibiens).*
- *La création de mares dans les forêts ou prairies humides afin de favoriser le développement des amphibiens.*
- *Le faucardage automnal pour éviter l'extension des roseaux vers le centre des mares et ainsi ralentir le comblement naturel de la mare.*
- *L'association des bandes enherbées et des haies pour la création d'une ripisylve et ainsi limiter l'érosion des berges par le ruissellement et l'apport d'intrant dans les cours d'eau.*
- *La conservation des linéaires existants en veillant à garder un milieu écologiquement fonctionnel (strate diversifiée) et en restaurant les secteurs dégradés afin de reconnecter des linéaires de berge.*
- *En limitant l'urbanisation sur des zones humides et en sensibilisant les habitants qui sont concernés par ces milieux sur une gestion appropriée*

3.2.2 En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

3.2.2.1 Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité humide et alluviale, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité humide et alluviale et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Bandes enherbées/végétalisées

- Noues paysagères

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) et/ou des noues paysagères sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

3.2.2.2 Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veuillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

3.2.3 Mesures compensatoires

En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation à hauteur de 200% dans le cadre d'une récréation d'une zone humide ou mare identifiée du SDAGE) devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité humide et alluviale ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité humide et alluviale afin de la renforcer.

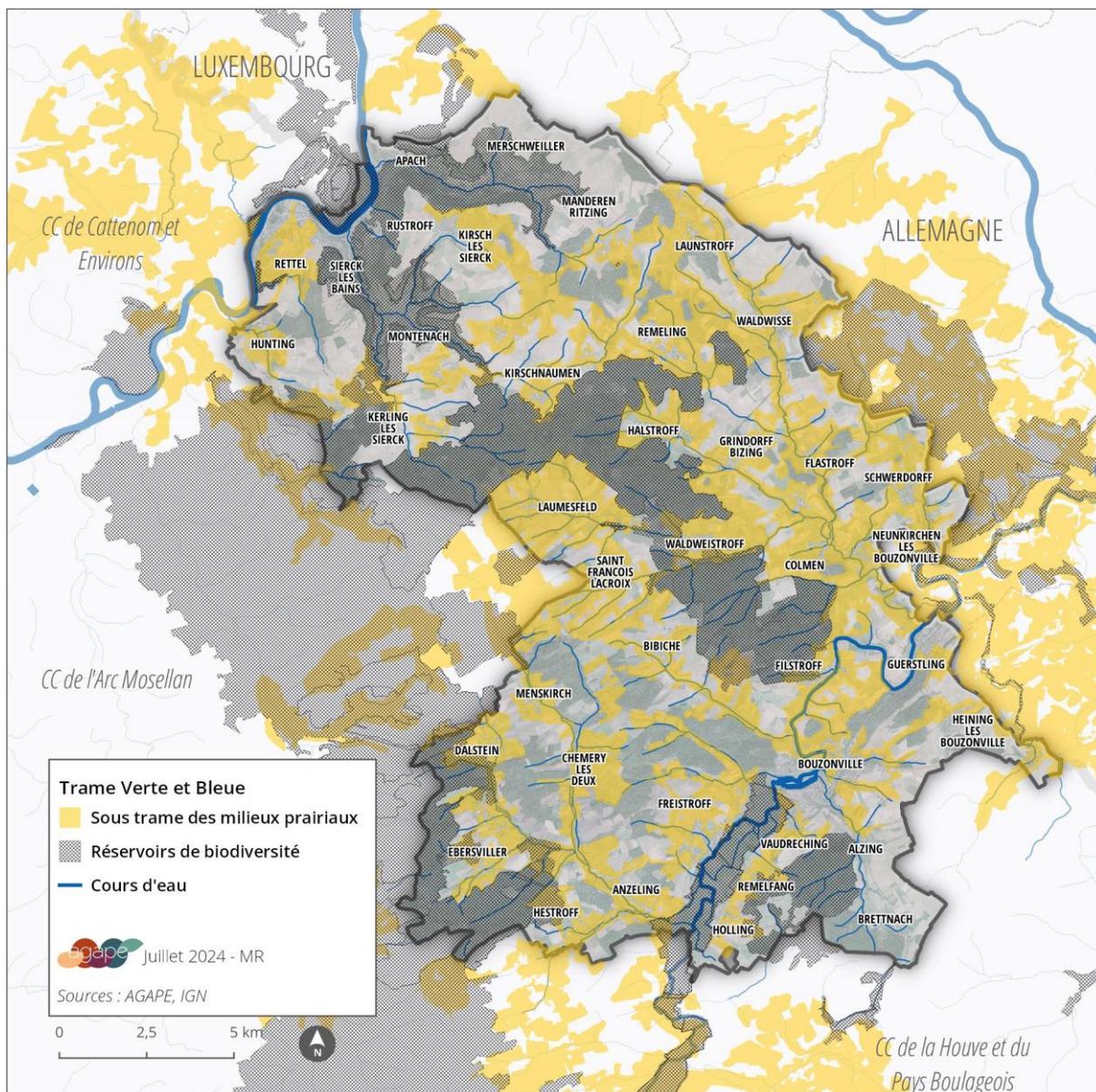
Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf : règlement : cahier de recommandations sur les plantations) ;

Dans le cas de destruction des mares identifiées sur la continuité : récréation de plusieurs mares en réseau.

Dans le cas de destruction des zones humides identifiées sur la continuité : restauration de plusieurs zones humides identifiées dans le SDAGE.

Préconisation SDAGE : « Dans le cas où la compensation amènerait à une fonctionnalité globale de la zone humide restaurée ou recréée supérieure à celle de la zone humide touchée par le projet, un ratio surfacique inférieur à 1 pourra être proposé » (orientation T3 07.4.5 et dispositions associées – SDAGE Rhin Meuse).

3.3 LES CONTINUITES DES MILIEUX PRAIRIAUX/OUVERTS



Carte des continuités des milieux prairiaux/ouverts

3.3.1 Principes généraux

3.3.1.1 Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités prairies et milieux de transition :

- Prairies de pâture, de fauche, naturelle
- Bandes enherbées le long des routes
- Réseaux de haies et petit bosquet
- Jardins et vergers

La fonctionnalité des habitats sources devra être préservée en sensibilisant les exploitants agricoles au maintien des prairies nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces dans un cadre partenarial volontaire et partagé.

3.3.1.2 Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité prairies et milieux de transition, les gestionnaires publics ou privés peuvent mettre en place un certains nombres d'action dont la liste est non exhaustive :

- *Le pâturage extensif afin d'atténuer le sur-piétinement et permettre à la flore de se développer.*
- *« La fauche tardive » (août-septembre) pour permettre à certaines plantes les plus tardives de monter en graine et à certains oiseaux de nicher (busard cendrée par exemple).*
- *L'objectif « zéro phyto » dans les parcs urbains, les jardins et les espaces publics. Chaque type d'espace doit bénéficier d'un mode de gestion adapté aux contraintes environnementales et paysagères.*
- *L'ouverture des parcs urbains ou des friches à l'éco-pastoralisme qui est une pratique plus écologique qu'une tondeuse et moins couteuse. Il s'agit d'introduire des animaux dans la gestion des pelouses (moutons, lamas, chevaux etc...). Possibilité de créer un partenariat avec un agriculteur local.*
- *La conservation des zones refuges (tas de foin, paille etc..) sur les prairies, jardins, parcs quand cela est possible pour la petite faune, car la fauche peut constituer une pression sur eux.*
- *La mise en place d'une transition entre la haie et la prairie comme une bande enherbée non tondue qui sera appréciée par de nombreuses espèces.*

3.3.2 En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

3.3.2.1 Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité prairies et milieux de transition, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité prairies et milieux de transition et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Bandes enherbées/végétalisées

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) et/ou des espaces de stationnement végétalisé et perméable sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

3.3.2.2 Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veuillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

3.3.3 Mesures compensatoires

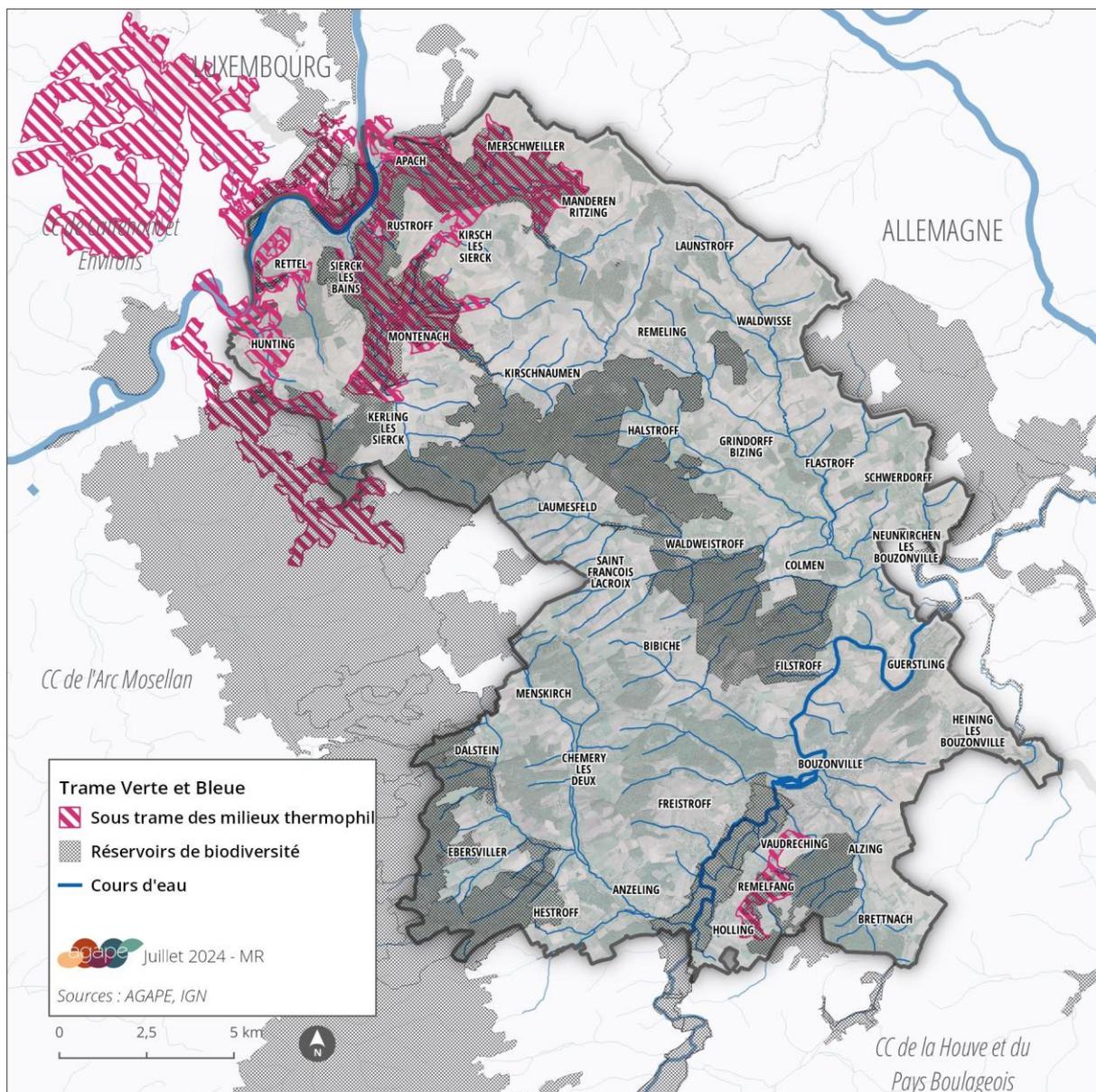
En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité prairies et milieux de transition ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité prairies et milieux de transition afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf cf règlement : cahier de recommandations sur les plantations) ;

Il n'existe pas de mesures compensatoires pour les prairies permanentes

3.4 LES CONTINUITES DES MILIEUX THERMOPHILES



Carte des continuités des milieux thermophiles

3.4.1 Mesures compensatoires

3.4.1.1 Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités thermophiles :

- Pelouses calcaires
- Milieux ouverts type « prairie » bien exposées Sud
- Les zones d'éboulis
- Les anciens talus SNCF (ballast)
- Les murs en pierres sèches

Ces éléments naturels ci-dessus devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

3.4.1.2 Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité thermophile, les gestionnaires publics ou privés peuvent mettre en place un certains nombres d'action dont la liste est non exhaustive :

- *L'agropastoralisme et la fauche « tardive » pour la gestion des prairies calcicoles en créant des partenariats avec les agriculteurs pour éviter que certains de ces milieux ne se referment.*
- *La limitation des intrants comme les engrais azotés qui enrichissent le milieu et par conséquent nuisent aux végétaux oligotrophes.*

Pour les anciennes voies ferrées :

- *Le maintien du revêtement pierreux qui constitue le ballast en évitant que la végétation reprenne le dessus ;*
- *De veiller à l'ensoleillement de la voie en limiter les zones ombragées en déboisant ou élaguant les haies qui longent la voie tout en les maintenant ;*

3.4.2 En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

3.4.2.1 Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité thermophile, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité thermophile et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Bandes enherbées/végétalisées
- Noues paysagères

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) et/ou des espaces de stationnement végétalisé et perméable sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

3.4.2.2 Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veuillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

3.4.3 Mesures compensatoires

En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité thermophile ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité thermophile afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf :règlement : cahier de recommandations sur les plantations) .

Dans le cas de destruction de muret en pierre sèche : Créer des abris pour reptiles et/ou recréer un muret en pierre sèche.

Il n'existe pas de mesures compensatoires pour les continuités thermophile voies ferrées, il faut donc impérativement appliquer les mesures de gestions adaptées à ces voies.

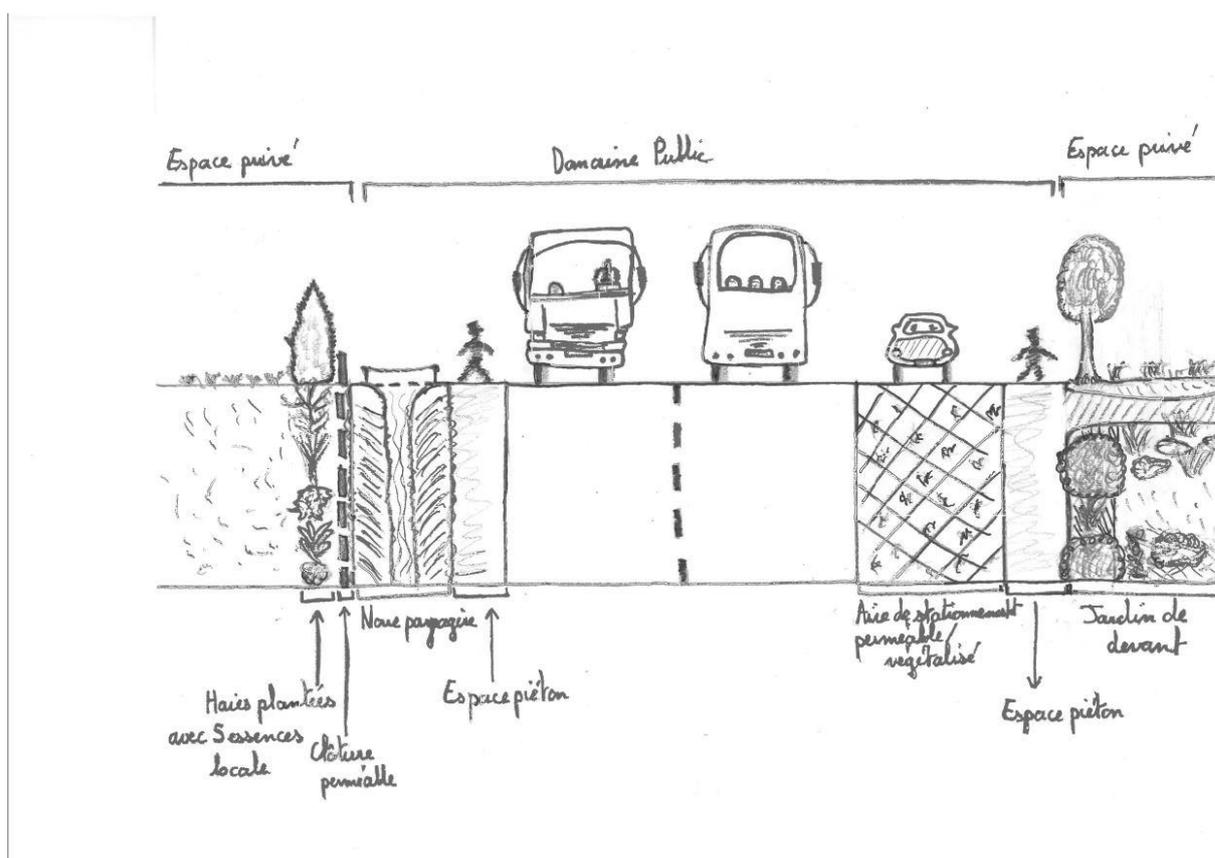
4. ANNEXES

Liste des essences locales (non exhaustive) à privilégier : se référer à l'annexe E1 Règlement - Recommandation de plantation

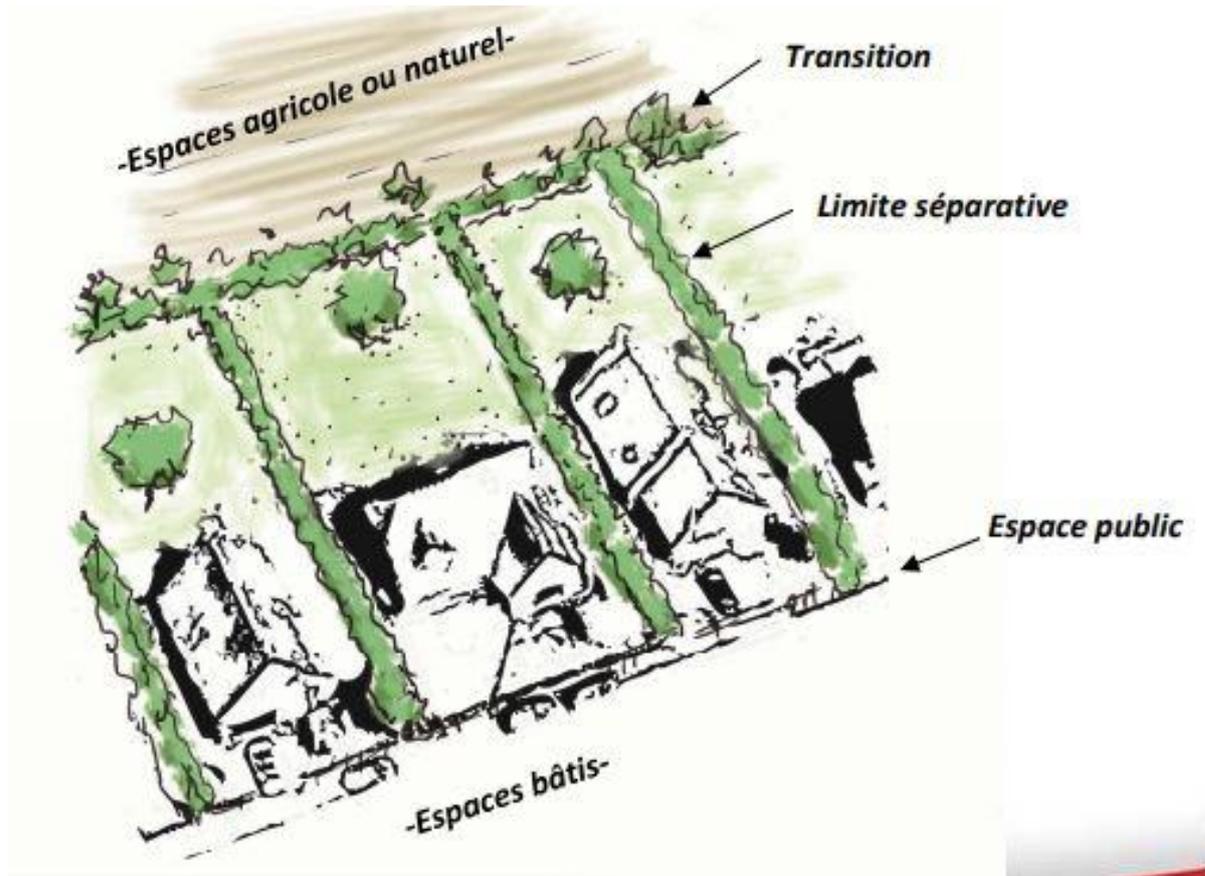
Dès que possible, les plants doivent être originaires de **la filière Végétal Nord-Est** et bénéficier du label « **Végétal Local** »

La marque Végétal local, créée en 2015 et portée par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'AFAC-Agroforesterie et Plante & Cité est depuis 2017 une marque de l'Agence française de la biodiversité. Elle permet de garantir l'origine géographique de plants et de semences (arbres, arbustes et herbacées).

Exemple de profil de voie avec aménagement sur l'espace public et privé : Source : AGAPE (MR)



Visualisation des différents espaces : transition, limite séparative, espace public :



Source : PLUi de la Communauté de Communes du Pays Solesmois